Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h15
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB104_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

**Etaient présents** : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

**Absents excusés** : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°104 -

# PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

# RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Linda MUNSTER

Depuis plusieurs années, les services communautaires ont mis en place des formations en alternance sous statut scolaire pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. L'apprentissage est une méthode de formation solide, alliant théorie et pratique, qui facilite l'accès au marché du travail. Ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité tout en les appliquant directement au sein de l'administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste en contrat d'apprentissage au sein du service eau et assainissement pour préparer la « licence professionnelle génie des procédés pour l'environnement, option aménagement et ressources en eau » (titre enregistré au RNCP sous la référence RNCP40983).

La rémunération de l'apprenti dépend de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé, conformément aux barèmes légaux et réglementaires applicables dans la fonction publique. En contrepartie du recrutement, l'employeur bénéficie des exonérations de charges sociales prévues par la loi.

L'ensemble des coûts liés à ce recrutement (rémunération, charges et frais d'inscription ou de formation le cas échéant) sera pris en charge par la communauté de communes sur les crédits budgétaires dédiés.

Il est également rappelé que l'apprenti ainsi recruté devra être accompagné, suivi et formé par un maître d'apprentissage désigné au sein des services communautaires, remplissant les conditions de diplôme ou d'expérience requises par la réglementation en vigueur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-51 à L.412-64 relatifs à l'apprentissage,

**Vu** le Code du travail, notamment son livre II de la sixième partie,

**Vu** la fiche RNCP n°40983 relative à la « licence professionnelle - Génie des procédés pour l'environnement »,

**Vu** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

**Vu** de l'avis favorable du comité social territorial extraordinaire en date du 21 septembre 2026,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **DECIDER** de la création d'un emploi en contrat d'apprentissage pour préparer la licence professionnelle génie des procédés pour l'environnement, option aménagement et ressources en eau (RNCP40983), au sein du service eau et assainissement, pour la durée de la formation ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout acte, convention ou document administratif et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

3°/ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, aux charges afférentes et aux éventuels frais de formation sont inscrits au budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2026 et le seront sur les budgets des exercices suivants.

La délibération est adoptée
**à l'unanimité** des membres
du Conseil de Communauté.

**Le secrétaire de séance,**
**Jean-Pierre FORMET**

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**Le Président,**
**Sébastien MIRGODIN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
**Sébastien DIART**

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.